

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION D25-2018
COMMUNE DE VILLIERS EN BOIS
STRUCTURE COMMUNALE D'HEBERGEMENT « LE PRIOULET »
185 Chemin du PRIOULET 79360 VILLIERS EN BOIS
05 49 76 79 67 et 06 89 84 52 45. Leprioulet.villiersenbois@orange.fr

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION
COMPLEMENT AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTES (CGV Gîtes de France)

ARTICLE 1 : RESERVATION

La réservation de nos locaux ne sera effective qu'à réception des documents ci-dessous, datés et signés :

- Le contrat de réservation complété
- Les conditions générales de vente des Gîtes de France ainsi que le présent document (conditions particulières)

Un acompte représentant 25 % du montant total de la prestation de préférence par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes de la Structure du PRIOULET

ARTICLE 2 : ASSURANCE

Le locataire doit fournir, en même temps que le paiement du solde, une attestation d'assurance mentionnant :

- Nom du locataire.
- Numéro de police.
- Date de souscription.
- qu'il s'agit d'une responsabilité civile villégiature pour la durée du séjour couvrant la location d'un meublé, lieu de vacances ou salle des fêtes avec hébergement.
- Le nombre de personnes présentes sur le site.

La photocopie de votre avis d'échéance, de votre facture annuelle ou de votre contrat d'assurance ne sera pas prise en compte.

Le locataire est responsable de ses invités et de tous les dommages survenant de leurs faits.

ARTICLE 3 : REGLEMENT DU SOLDE

Modification de l'article 8 des CGV des Gîtes de France.

- Le paiement du solde doit être envoyé 30 jours avant la date de location de préférence par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes de la Structure du PRIOULET.
- L'horaire d'arrivée doit être précisé en même temps pour organiser la remise des clés.

Les prestations supplémentaires non mentionnées dans le contrat seront réglées sur présentation d'une facture au début du séjour.

ARTICLE 4 : DEPOT DE GARANTIE

Modification de l'article 10 des CGV des Gîtes de France.

Lors de la remise des clés un chèque de dépôt de garantie sera établi à l'ordre du Régisseur de Recettes de la structure du Prioulet.

Il sera restitué par courrier après l'état des lieux, sous un délai de 4 semaines maximum.

ARTICLE 5 : REMISE DES CLEFS

- La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.
- Les clefs ne pourront être remises qu'au locataire signataire du contrat.
- En cas d'indisponibilité du locataire, il devra remettre une attestation écrite à son mandataire indiquant qu'il engage sa responsabilité.

ARTICLE 6 : INVENTAIRE

- Un inventaire sommaire sera réalisé et signé à l'arrivée et au départ du locataire.

Après le départ du locataire, lors de l'entretien et de l'inventaire détaillé des locaux, le propriétaire se réserve le droit de réclamer la restitution des biens manquants et le paiement de réparations éventuelles.

ARTICLE 7 : MUSIQUE

- Pour toutes soirées musicales, le propriétaire n'est pas responsable auprès de La SACEM. Le Client doit effectuer les démarches nécessaires auprès de cet organisme

- Il est strictement interdit de mettre des enceintes à l'extérieur des bâtiments à partir avant 10h00 ou après 22h00.

L'écoute de musique dans la journée (entre 10h00 et 22h00) se fera dans le respect du voisinage.

ARTICLE 8 : CONSIGNES A RESPECTER

Parking :

- Réservé exclusivement aux véhicules :
- Ne pas jouer aux boules, une aire de jeux est prévue à cet effet.
- Il est aussi strictement interdit de poser des barbecues, sur les parties goudronnées.
- Laisser l'entrée libre pour l'accès éventuel des pompiers.
- Respecter les interdictions de stationnement
- Ne pas se garer devant les issues de secours.

Chambres :

- Les remettre dans l'état initial avec oreillers et couvertures.
- Replier les couvertures avant votre départ (même si vous avez pris l'option « ménage »).

Salles :

- Remettre le mobilier dans l'état initial.
- Ne pas faire de trou dans les murs.
- L'ouverture des portes donnant sur l'extérieur après 22h00, interrompt la fourniture d'électricité des prises de courant et des réfrigérateurs. Refermer les portes suffit à remettre le courant.

ARTICLE 9 : MATERIEL DIVERS

Toute installation de matériel extérieur au site (exemple tivoli...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du propriétaire de la structure.

Le branchement de tout matériel de réfrigération (remorque, camion, vitrine,...) sera facturé en supplément.

ARTICLE 10 : POINT ACCUEIL JEUNES

(emplacement pour camper)

Pour tout matériel de camping roulant (caravane, camping-car), le paiement de la prestation « branchement électrique » est obligatoire et se fait uniquement sur la prise électrique du PAJ. Aucun branchement ne doit se faire dans les bâtiments.

Ce Point d'Accueil n'étant pas un camping, il ne bénéficie pas d'entretien quotidien des sanitaires.

ARTICLE 11 : CONSIGNES DE SECURITE

- Le locataire atteste avoir eu connaissance des consignes de sécurité, de l'arrêté municipal et du règlement intérieur.
- Il déclare être d'accord sur les termes du contrat et s'engage à les respecter et à les faire respecter.

Il s'engage également, sur l'honneur, à respecter le nombre de personnes déclarées sur le contrat de location et à prévenir immédiatement le propriétaire en cas d'une éventuelle augmentation.

Il est strictement interdit :

D'utiliser tout dispositif générant des fumées d'ambiance. La présence de fumée déclenche l'alarme incendie qui ne peut être neutralisée pour des raisons de sécurité liées notamment à l'hébergement.

D'ouvrir les tableaux électriques et de rajouter des lits supplémentaires au sol sous peine de poursuites.

ATTENTION : si les conditions susmentionnées ne sont pas impérativement respectées, le contrat est caduc

Date

Nom, Prénom et signature du client

Précédés de la mention « lu et approuvé »

INFORMATION : en référence à l'article 5b des CGV des Gîtes de France, le Client peut contracter une assurance pour couvrir une éventuelle annulation.